

Charte de Pratique Parcours de Marche Sport Santé

Fondation Edith Seltzer

Article 1 – Objet

Le présent document a pour objet d'établir les conditions d'utilisation du parcours de marche santé mis à disposition du public par la Fondation Edith Seltzer sur le site de **Briançon et Saint-Chaffrey**.

Ce parcours est accessible librement, sans encadrement, et a pour vocation de favoriser l'activité physique dans un cadre non contraint.

Article 2 – Conditions d'accès et de pratique

Toute personne accédant au parcours de marche santé reconnaît :

- Utiliser le parcours de manière autonome, sous sa seule responsabilité.
 - S'équiper de manière adaptée (tenue, chaussures, hydratation, etc.) en fonction de la météo et des conditions du terrain ;
-

Article 3 – Conditions météorologiques et accessibilité

L'utilisateur est expressément informé que **le parcours n'est ni surveillé ni entretenu en continu**, notamment en période hivernale ou en cas d'intempéries.

En conséquence, la Fondation Edith Seltzer ne garantit pas la praticabilité du parcours, notamment en cas de :

- Neige, verglas, pluie, boue, ou toute autre condition naturelle altérant la sécurité ou l'accessibilité du terrain ;
- Chutes d'arbres, branches, ou tout obstacle naturel imprévu.

L'utilisateur est tenu de faire preuve de discernement et de s'assurer que les conditions de sécurité sont réunies avant de s'engager sur le parcours.

Article 4 – Décharge de responsabilité

En accédant au parcours, l'utilisateur **renonce expressément à tout recours à l'encontre de la Fondation Edith Seltzer**, de ses dirigeants, salariés ou partenaires, en cas de :

- Blessure, malaise, accident, ou tout dommage corporel subi lors de l'utilisation du parcours ;
- Dommages ou pertes matériels, quelle qu'en soit la cause ;
- Utilisation du parcours dans des conditions météorologiques inadaptées ou dangereuses.

L'entreprise **décline toute responsabilité** en cas d'incident.

Article 5 – Recommandations

Il est recommandé à chaque usager de se munir d'un téléphone portable en cas d'urgence.

Article 6 – Numéro d'urgence

En cas de besoin, contacter les services de secours au **112 ou le 15**.